

# Convention pour l'organisation de la course de haute montagne « Collon Trek »

## Objet de la Convention

L'objet de la Convention est de réglementer les rapports entre la Communauté de Montagne Grand Combin - CMGC, et l'Association des Communes du Val d'Hérens – ACVH, pour l'organisation de la course internationale en haute montagne « Collon Trek », qui se déroulera pendant la période du projet « Autour des Barrages » dans les années 2009 et 2011, sur un tracé reliant Arolla, en Valais, à Place Moulin, en Vallée d'Aoste.

La Convention définit les principaux aspects de l'organisation et du financement de la course, sachant que tous les éléments de détail seront réglés ensuite par les responsables indiqués aux articles suivants.

## Esprit de la course

« Collon Trek » est un évènement qui a comme finalité de valoriser la région transfrontalière italo – suisse de la Communauté de Montagne Grand Combin et du Val d'Hérens.

Ses points de force, qui devront être mis de l'avant, sont :

1. La haute montagne, la qualité de l'ambiance naturelle et du paysage, ainsi que le passage du tracé sur le glacier ;
2. Le caractère transfrontalier, reliant deux nations et deux régions au cœur des Alpes ;
3. La valeur historique et la force des traditions locales. Le parcours est celui des anciens, où sont passés pendant des milliers d'années les bergers, les habitants des deux régions, les commerçants et aujourd'hui les alpinistes et les randonneurs. « Collon Trek » réuni symboliquement deux pays avec langue et traditions communes ;
4. La charte éthique. « Collon Trek » propose aux participants l'adhésion à des principes universels, tels que le respect de la nature, de l'environnement, de hommes ainsi que l'affirmation d'une correcte compétitivité ;
5. Le style alpin. Suivant l'orientation plus actuelle de l'alpinisme mondial « Collon Trek » propose d'aborder la compétition avec un « style alpin », c'est-à-dire avec économie de moyens et refus de tout système qui puisse mettre en deuxième plan la performance de la personne en tant que telle.

## Structure d'organisation de la course

Les titulaires de la course « Collon Trek » sont la CMGC et l'ACVH, qui possèdent conjointement la propriété intellectuelle du nom, du logo et du concept général de la manifestation.

La CMGC et l'ACVH nomment à leur interne un Comité de Pilotage - COPIL, de la course composé par trois élus et par un technicien externe pour chaque versant de la frontière. Le COPIL assume toutes les fonctions de Comité d'Organisation de Collon Trek et procède à la définition et approbation du programme et du budget de chaque édition de la course. Les décisions du COPIL sont prises à la majorité de ses membres et présupposent en tout cas un équilibre entre les deux pays.

En dessous du COPIL un Groupe de Travail - GT ou « Comité de course » est nommé, composé de tous les responsables qui sont nécessaires pour l'organisation opérationnelle de la course. Trois secteurs principaux sont définis : Technique, Finances et administration, Communication. Le GT a la tâche de réaliser le programme approuvé par le COPIL et, à ce titre là, il présente des rapports d'avancement et un bilan final de l'organisation de la course. Pour la CMGC la Commune de Bionaz assume la coordination du GT.

## Budget de la course

Pour chaque édition de « Collon Trek » les techniciens experts du COPIL préparent un plan d'organisation et un budget détaillé qui devra être validé au moins huit mois avant la date de la compétition.

Pour les éditions 2009 et 2011 le budget est reparti en trois volets : les deux premiers indiquant les sommes engagées respectivement par la CMGC et l'ACVH au titre du projet « Autour des Barrages », le troisième indiquant toutes les autres dépenses dont le financement est assuré par le compte commun des sponsors et des autres sources de financement.

La CMGC et l'ACVH approuvent le plan d'organisation et le budget et attribuent formellement les charges de travail aux différents responsables du GT (bénévoles et prestataires de service), si nécessaire passant par des marchés publics.

Après chacune des éditions de la course les dépenses sont examinées par un vérificateur des comptes nommé par le COPIL et ensuite le budget est fermé afin qu'aucun aspect financier reste en suspens.

## Contributions européennes, fédérales et cantonales

« Collon Trek » est financé en partie, jusqu'à 2011, par les fonds publics du projet de coopération territoriale transfrontalière « Autour des barrages ». Pour la gestion de ces fonds la CMGC et l'ACVH tiendront, chacune pour sa part, une comptabilité séparée et elles les utiliseront pour payer une partie des dépenses de la course jusqu'au montant de € 81.000 pour la CMGC et de € 50'000 pour l'ACVH.

Toutes les dépenses payées avec les contributions publiques européennes, fédérales, cantonales [et de la Communauté de Montagne](#), devront être faites selon les règles du programme de coopération territoriale transfrontalière I – CH 2007 – 2013.

Entre la CMGC et la Commune de Bionaz une Convention est établie afin d'attribuer à Bionaz la possibilité de payer directement toute la partie des dépenses financées par le projet « Autour des barrages » concernant l'organisation de la course.

## Autres sources de financement

La course pourra être financée par les privés, tels que des sponsors, et bénéficiera des paiements des inscriptions de la part des participants. La CMGC, l'ACVH, ainsi que d'autres collectivités locales et des institutions, pourront financer « Collon Trek », notamment si les financements des sponsors et les inscriptions ne suffisent pas au paiement de l'ensemble des frais de la course.

Tous ces fonds seront déposés sur un compte bancaire en Valais.

## Gestion du compte commun

Le compte commun de la course est ouvert dans une banque suisse et il est géré par l'ACVH, avec une possibilité de contrôle direct de la part de la CMGC. Sera évaluée et décidée par le COPIL la possibilité d'indiquer un cosignataire valdotain du compte. Sur ce compte sont payées, pour les éditions 2009 et 2011, toutes les dépenses non couvertes par les contributions européennes, fédérales et cantonales [et de la CMGC](#).

L'ACVH se charge de payer toutes les factures pour les dépenses communes, après l'accord [du COPIL](#). Pour ce faire les factures concernant ces dépenses devront être adressées directement à l'ACVH.

Dans le cas où « Collon Trek » ne devait pas plus être organisé, le compte sera bouclé et l'éventuel argent déposé reparti 50/50 entre l'ACVH et la CMGC.

## **Dispositions générales**

Pour toute question qui n'est pas prévue dans cette Convention, les décisions définitives reviennent aux organes officiels de la CMGC et de l'ACVH.

La Convention pourra être révisée suite à l'organisation de la première édition de la course et, en tout cas, sur demande d'une des deux entités signataires.